



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 7 / 0 5 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 3 0 / 0 5 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7878

1 Intitulé du projet

Projet de Campus d'enseignement supérieur NOVAXUD au Mans (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Le Mans Métropole

Raison sociale

Communauté urbaine

N° SIRET

2 4 7 2 0 0 1 3 2 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité locale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LEPETIT

☒ Monsieur

Prénom(s)

Gaétan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b) Travaux, constructions et opérations d'aménagement (terrain d'assiette compris entre 5 et 10 ha, ou surface de plancher ou l'emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m².) 6. a) Infrastructures routières 41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités ou plus	Entre 26 000 m² et 53 000 m² de surface de plancher sur un total de 5 lots 3,85 ha de terrain d'assiette L'aménagement de la voirie en cœur de projet sera susceptible de s'inscrire dans le domaine public de LMM L'aménagement va nécessiter la mise en œuvre de stationnements dont le nombre n'est pas encore défini mais qui a priori comptera plus de 50 unités.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ambition du projet urbain est de créer un nouveau pôle d'enseignement supérieur avec les équipements de services et d'animation qui lui sont nécessaires.

Ce projet de campus s'inscrit dans l'objectif de diversification et de renforcement de l'offre de formations d'enseignement supérieur sur La Métropole du Mans. Accueillant, en 2022, 13 500 étudiants, la collectivité souhaite atteindre 20 000 étudiants sur l'ensemble de son territoire. Ce projet y contribuera pour partie.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif général est de créer un nouveau quartier à vocation d'enseignement supérieur sur une friche urbaine d'environ 3,8 ha dans le quartier NOVAXUD, à proximité immédiate de la gare.

Le projet répond à des objectifs spécifiques :

- valoriser l'accessibilité en transport en commun et modes doux de ce secteur,
- créer un paysage urbain harmonieux, en lien avec le cadre bâti environnant et notamment la partie classée de l'ancien CHS et les abords de l'Huisne par la prise en compte des principes liés à la Trame Verte et Bleue urbaine portée au PLU Communautaire.

Et à des objectifs généraux :

- concevoir des bâtiments performants et attractifs en terme d'usage et d'image architecturale ;
- favoriser la mixité des usages et des fonctions ;
- répondre aux enjeux de sobriété énergétique et de développement durable. Ainsi dès la phase préalable, il est prévu d'intégrer les enjeux de production d'énergie (un raccordement au réseau de chaleur en projet est envisagé), de gestion économe de l'eau, de diminution des déchets et de développement des modes de déplacement doux. Dans la phase de conception des projets, l'ambition est de favoriser la mise en œuvre de matériaux durables, issus de production locale, de circuit court ou encore de réutilisation des matériaux existants.

L'étude urbaine et de programmation menée en 2022-2023 a précisé les modalités de faisabilité du projet au regard de l'armature urbaine, des intentions architecturales, des affectations programmatiques et du montage procédural et financier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Enumération sommaire des travaux à engager :

- 1- Travaux préparatoires
- 2- Revêtements et structures
- 3- Réseaux humides
- 4- Réseaux secs
- 5- Ouvrages
- 6- Equipements urbain
- 7- Espaces verts.

Un phasage par macro-lots sera possible en fonction des besoins.

Pour chaque macro-lot, considérant le principe d'ilot ouvert, traversant et contribuant à la trame brune, l'emprise au sol projetée variera entre 50% et 70% maximum de la parcelle.

Considérant l'intention de formes urbaines identifiées par des émergences sur des socles de bâtiments, le nombre de niveaux « moyens » oscillera entre 3 et 6 pour l'hypothèse basse et 5 à 8 pour l'hypothèse haute.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'objectif est d'intensifier les usages avec des équipements et services de proximité utiles aux étudiants et personnel du campus. Cela permettra de limiter les déplacements.

Le recours aux transports en commun et aux mobilités douces sera privilégié.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- A la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement objet du présent formulaire ;
- A dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
- A dossier de création et de réalisation de ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette :	3,85 ha
Surface de plancher des bâtiments :	Entre 26 000 m ² et 53 000 m ² de surface de plancher sur un total de 5 lots pour des bâtiments d'enseignement, de diffusion scientifique et d'innovation. Le projet comprendra également des services et commerces de proximité ainsi qu'un peu de logements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Le Mans Métropole, zonage U mixte générale 1 qui couvre l'essentiel du tissu urbain déjà constitué et vise la mixité fonctionnelle de ce tissu urbain.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les zones d'inventaire les plus proches sont les ZNIEFF de type 1 « Abords de la RD323 entre Changé et le Tertre Rouge » (520008775), et la ZNIEFF de type 2 « Bois et landes entre Arnage et Changé » (520007287), localisées à environ 3,5 km au sud-est du site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ni un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site du projet ne s'inscrit pas dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières de la Sarthe 1^{ère} et 2^e échéance. Le site est en revanche partiellement affecté par le bruit issu du boulevard Demorieux à l'ouest et du boulevard Marie et Alexandre Oyon au nord (donnée en provenance du classement sonore des voies).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un site UNESCO ou de sa zone tampon. Il s'inscrit en revanche dans le périmètre de protection de l'Asile d'aliénés classé au titre des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet ne s'inscrit pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La probabilité de présence de zone humide issue des données bibliographiques est estimée à faible, notamment en raison de la forte anthropisation de ce secteur à caractère urbain.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site du projet est concerné en partie sud par le zonage du PPRI Sarthe agglo du Mans approuvé le 19/12/2019. Le site du projet n'est pas concerné par le PPRT de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe identifié sur le territoire du Mans.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas identifié par la CASIAS, BASOL ou au sein d'un Secteur d'Information sur les Sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune du Mans ne s'inscrit dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par un site inscrit, le plus proche étant le l'Eglise de la Couture et la préfecture du Mans situé à environ 1 km au nord-est.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » localisée à environ 12 km à l'est du site du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par un site classé, le plus proche étant le Jardin d'horticulture situé à environ 2 km au nord-est.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement du projet à vocation tertiaire ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. En phase exploitation, le projet va néanmoins générer une consommation d'eau potable à la hauteur des besoins de fonctionnement du pôle d'enseignement et de ses usagers.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	A ce jour, il n'est pas estimé que le projet impliquera des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A ce jour, il peut être considéré que le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera un apport de matériaux encore non précisé à ce stade.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans une zone U mixte générale 1 qui couvre l'essentiel du tissu urbain déjà constitué, et dont le dimensionnement a été acté selon les capacités des réseaux. Il sera raccordé aux différents réseaux existants (notamment AEP et EU), conformément au règlement de zone du PLUI de Le Mans Métropole.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est enclavé dans une zone urbaine au sein d'un territoire très anthropisé. Si sa frange sud est bordée par des zones semi-naturelles, comprenant l'Huisne et sa rive droite, ses autres franges sont bordées par des zones habitées ou d'activités et des voiries urbaines. Le site est caractérisé par un vaste terrain vague, comprenant d'anciens parkings et des zones de démolition d'anciens bâtiments, des sols remaniés. Dans ce contexte fortement anthropisé et remanié, les échanges biologiques entre les habitats présents et les milieux naturels extérieurs sont contraints. Ce contexte ne permet pas de le considérer le site du projet comme réservoir de biodiversité. Il n'est par ailleurs directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » localisée à environ 12 km à l'est du site du projet. Aucune incidence sur les espèces et les milieux de ce site n'est à prévoir du fait de l'éloignement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'établit sur un vaste terrain vague, comprenant d'anciens parkings et des zones de démolition d'anciens bâtiments. Le site du projet est situé en zone U du PLUI correspondant à du tissu urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La partie sud du site du projet est concernée par le zonage du PPRI Sarthe aggro du Mans. Le site Internet <i>Géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine au droit du site. Selon la carte établie par le BRGM, l'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au niveau du site du projet. Le site du projet est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves. Le Mans est localisé dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires spécifiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'impact du projet sur les conditions de circulation aux abords du site au regard de l'évaluation du fonctionnement futur en statique est marginal (cf. étude de circulation). Ce constat peut être nuancé car il ne tient pas compte : - des temps d'attente supplémentaires liés au fonctionnement du BHNS. - de la croissance des flux piétons attendus. Elle devrait entraîner une augmentation des traversées au droit des accès du site, limitant la fluidité du trafic. Des difficultés de circulation sont possibles notamment sur la branche Sud du Boulevard Demorieux, avec une accentuation du phénomène de remontée de file observé durant les heures de pointe. C'est pourquoi le projet prévoit de limiter fortement le recours à l'automobile par une offre de stationnement limitée et le développement de l'accessibilité cycle, tant en termes de réseau que de stationnement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera générateur de bruit lié au trafic proportionnellement à la population accueillie. En dehors de la phase travaux, les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances sonores spécifiques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est partiellement affecté par le bruit issu du boulevard Demorieux à l'ouest et du boulevard Marie et Alexandre Oyon au Nord (données en provenance du classement sonore des voies).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les composante du projet ne sont pas génératrices de nuisance olfactives spécifiques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives spécifiques.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvement des engins de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les activités présentes à proximité immédiate du site ne génèrent pas de vibrations spécifiques
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du pôle d'enseignement. Cet éclairage sera étudié pour ne pas occasionner de nuisances.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est sous l'influence indirecte de l'éclairage public du tissu urbaine dense de la ville du Mans
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Les eaux pluviales seront gérées selon les principes suivants : - Objectif d'infiltration maximale = zéro rejet suivant ainsi le cadre formulé par Le Mans Métropole, - Des systèmes de gestion « à la parcelle » à mettre en œuvre (noues, parkings perméables, fossé, bassins naturels)
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	- Mutualiser avec la récupération de l'eau pour alimenter les espaces de pleine terre (trame brune) du site (impluvium utile aux végétaux plantés).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation, à hauteur du nombre d'usagers présents au sein du pôle d'enseignement, soit entre 4000 et 5000 personnes. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement tel que prévu par le règlement de la zone U du PLUI (selon les prescriptions de Le Mans Métropole).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier) mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères) qui seront gérés selon les modalités de tri sélectif en vigueur sur le territoire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Comme vu précédemment, le site du projet s'inscrit dans le périmètre de protection de l'Asile d'aliéné, classé au titre des monuments historiques. A ce titre, le projet fera l'objet de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Le tissu urbain du Mans est également concerné par une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques, évoquant une sensibilité éventuelle concernant cette thématique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur des espaces anthropisés, marqués par des remaniements, en zone Urbaine du PLUI.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Comme tout projet qui s'inscrirait au sein de la ville dense, le pôle d'enseignement supérieur NOVAXUD est un projet urbain qui peut nécessairement induire des effets cumulés avec d'autres projets inscrits dans le tissu aménagé du Mans, notamment lors des phases de mise en chantier (celles-ci restant toutefois limitées dans le temps).

A titre d'exemple, Le Mans Métropole va engager le réaménagement du Boulevard Oyon afin d'améliorer les cheminements piétons / cycles, végétaliser le boulevard et valoriser le parvis de la gare Sud. Les travaux induits par ce projet pourraient interagir éventuellement avec les nuisances de chantier du projet NOVAXUD. Les interactions seront en revanche positives en phase d'exploitation avec l'amélioration des conditions de déplacement en mode doux non loin du projet NOVAXUD.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet de pôle d'enseignement envisage de réduire son impact environnemental et de l'accompagner de manière vertueuse via les principes suivants :

Sobriété carbone :

- Tendre vers l'autosuffisance énergétique
- Privilégier l'accessibilité par les modes doux et partagés
- Privilégier les matériaux à faible énergie grise : aménagements / bâtiments / mobiliers
- Limiter la production de déchets, activer le ré-emploi

Reconquête de la biodiversité :

- Développer des trames brunes avec des sols vivants
- Végétaliser le quartier
- Développer des habitats propices à la biodiversité des bords de l'Huisne

Préservation de la ressource en eau :

- Conserver des emprises perméables pour infiltrer les eaux de pluie
- Intégrer le risque inondation
- Récupérer les eaux de toitures
- Privilégier l'entretien sans eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Cf. Page suivante	☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

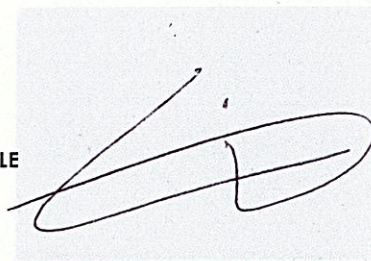
Nom LEPETIT

Prénom Gaétan

Qualité du signataire Directeur Urbanisme / Qualité architecturale LE MANS METROPOLE

À LE MANS

Fait le 30/05/2024



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 1 : CERFA n°14734 Informations relatives au maître d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation 1/25 000°

Annexe 3 : Situation du projet - Prises de vue

Annexe 4 : Plan masse

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Sites Natura 2000

Annexe 7 : Sites Naturels Sensibles

Annexe 8 : Extrait du SRCE Pays de la Loire

Annexe 9 : Prélocalisation des zones humides

Annexe 10 : Occupation du sol

Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager

Annexe 12 : Exposition au retrait-gonflement des argiles

Annexe 13 : Remontées de nappes

Annexe 14 : Extrait du PPRI Sarthe agglo Le Mans

Annexe 15 : Nuisances et pollutions

Annexe 16 : Périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable

Annexe 17 : Extrait du zonage du PLUI de Le Mans Métropole

Annexe 18 : Volet Biodiversité – Etude Urbaine et de programmation Novaxud

Annexe 19 : Etude de circulation

Annexe 20 : Plan Guide NOVAXUD